

# « Contre le bétonnage de notre paysage (Initiative paysage) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 26.03.2019

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

<p>La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit :</p> <p><b>Art. 75c Séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire</b></p> <p><sup>1</sup> La Confédération et les cantons garantissent la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire.</p> <p><sup>2</sup> Ils veillent à ce que le nombre de bâtiments et la surface sollicitée par ceux-ci n'augmentent pas dans les parties non constructibles du territoire. En particulier, les principes suivants s'appliquent :</p> <p>a. les nouvelles constructions et installations doivent être nécessaires à l'agriculture ou</p>	<p>leur implantation imposée par leur destination pour d'autres raisons importantes ;</p> <p>b. les bâtiments d'exploitation agricole ne doivent pas être reconvertis en logements ;</p> <p>c. les changements d'affectation de constructions à des fins commerciales sans rapport avec l'agriculture ne sont pas admis.</p> <p><sup>3</sup> Les constructions existantes qui ne sont pas utilisées à des fins agricoles dans les parties non constructibles du territoire ne doivent pas être agrandies de façon substantielle. Elles ne peuvent être rem</p>	<p>placées par des constructions nouvelles que si elles ont été détruites par force majeure.</p> <p><sup>4</sup> Des exceptions à l'al. 2, let. b et c, sont admises si elles servent à la conservation de constructions dignes de protection et de leurs abords. Des exceptions à l'al. 3 sont admises si elles conduisent à une amélioration substantielle de la situation globale sur place concernant la nature, le paysage et la culture du bâti.</p> <p><sup>5</sup> La loi fixe la manière dont les cantons rendent compte de l'exécution des dispositions du présent article.</p> <p><sup>1</sup> RS 101</p>
---	--	--

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal :	Commune politique :	Canton :
-------------	---------------------	----------

	Nom Écrire de sa propre main en majuscules	Prénoms Écrire de sa propre main en majuscules	Date de naissance Jour/mois/année	Adresse exacte Rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser blanc
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 26.09.2020

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Leugger-Eggimann Urs, Hofmattweg 61, 4144 Arlesheim, Müller Werner, Surbgasse 28, 8165 Schöfflisdorf, Rodewald Raimund, Schweizersbodenweg 9, 2502 Biel, Schmid Adrian, Untergütschstrasse 26, 6003 Luzern, Pearson Perret Sarah, Chemin Bel-Air 51, 2000 Neuchâtel, Schneider Schüttel Ursula, Oberes Neugut 21, 3280 Murten, Oberer Suzanne, Erzenbergstrasse 102, 4410 Liestal, Fluri Kurt, Munzingerweg 8, 4500 Solothurn, Killias Martin, Rubeggweg 42, 5600 Lenzburg, Antonini Benedetto, Contrada Antica 7A, 6933 Muzzano, DuPasquier Anne, Rue des Moulins 11, 1400 Yverdon-les-Bains, Flach Beat, Im Fahr 18, 5105 Auenstein, Pedrina Fabio, Via Olimpia 46, 6780 Airola, Rausch Heribert, Gsteigstrasse 24, 8703 Erlenbach, Cramer Robert, Rue du Clos 20, 1207 Genève, Semadeni Silva, Bühlweg 36, 7000 Chur, Töngi Michael, Unter Strick 84, 6010 Kriens

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu :	Signature manuscrite :	Sceau :
Date :	Fonction officielle :	

Merci de renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, le plus vite possible au comité d'initiative :

Initiative Paysage, case postale 5534, 8050 Zurich.

Vous pouvez obtenir plus d'information et des listes de signatures sur notre site : [www.biodiversite-paysage.ch](http://www.biodiversite-paysage.ch)